



Ville des Pavillons-sous-Bois

DÉCISION N°2022/107

Objet : Signature d'une convention de formation sur le thème « Enfants en difficulté et albums, que d'histoires ! »

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020.00148 du 16 novembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de satisfaire les besoins de la ville concernant la formation de ses agents,

Considérant la nécessité de signer la convention correspondante,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention relative à la formation de Madame Emmanuelle VERNICE avec le Salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis, sise 3 rue François Debergue MONTREUIL (93100) et de conclure ladite convention avec ladite société.

Article 2 : Dit que le contrat est conclu pour un montant de 192€ TTC.

Article 3 : Dit que cette convention est conclue pour la journée du 26 septembre 2022.

Article 4 : S'engage à faire part de cette décision au Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 18 juillet 2022

Le Maire,

Katia COPPI



Le délai de recours devant le tribunal administratif de Montreuil pour le présent acte est de deux mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.